

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le sept janvier, s'est réuni à la salle polyvalente, à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents :

M. NIEPCERON Hervé, maire, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, adjoints, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. HAZARD Ludovic, M. DUBOS Yannick, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine (départ à 19h45).

Absent-excuse :

M. BOUARFE Monir.

POUVOIR :

M. Monir BOUARFE a donné pouvoir à M. Hervé NIEPCERON.

Monsieur Yannick DUBOS est nommé secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'Assemblée et indique que le bulletin municipal sera distribué dans tous les foyers d'ici une dizaine de jours.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020 est approuvé sans observation.

A l'ordre du jour :

1/ Avenant n°1 au contrat d'entretien des espaces verts-D2021-01-14-01

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que le contrat initial d'entretien des espaces verts conclu avec l'entreprise de Monsieur Sylvain BERTIN de Vattetot-sous-Beaumont s'élevait à 11 454€ TTC par an.

Ce contrat était conclu pour une durée de 4 ans, pour la période du 16 mars 2020 au 31 décembre 2023 inclus, et le paiement de la prestation annuelle était effectué en 9 mensualités égales d'avril à décembre pour un montant de 1 272,66€ TTC.

Monsieur le maire signale qu'il a demandé une liste de travaux supplémentaires, à prévoir avec effet au 1^{er} janvier 2021, et présente le devis de Monsieur Sylvain BERTIN, en date du 12 décembre 2020, d'un montant de 1 200,00€ TTC pour les travaux détaillés comme suit :

- Tonte du terrain de la réserve incendie route de Grainville,
- Entretien du bassin du lotissement des peupliers,
- Enlèvement des déchets du cimetière,
- Nettoyage du lotissement des fauvelles,
- Nettoyage de toutes les grilles d'eaux pluviales de la commune.

Monsieur le maire précise que Monsieur Sylvain BERTIN souhaite un paiement en 12 mensualités de janvier à décembre de chaque année d'un montant de 1 054,50€ TTC et demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat d'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (Mme Anaïs BERTIN)**,

ACCEPTE le devis de Monsieur Sylvain BERTIN d'un montant de 1200,00€ TTC ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'entretien des espaces verts avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

ACCEPTE de régler la prestation en 12 mensualités de 1 054,50€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021, 2022 et 2023.

2/ Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables – D2021-01-14-02

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Campagne de Caux le 29 juin 2015. Un débat sur le PADD s'est tenu lors du conseil municipal du 15 novembre 2017. Le projet a été arrêté le 30 septembre 2019. Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a remis le 26 décembre 2019 un avis défavorable sur le projet arrêté et demandé que la procédure soit reprise au stade du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD :

- **Orientation 1 : Un territoire au développement encadré et équilibré pour maintenir la qualité du cadre de vie**
 - Axe 1 : Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire,
 - Axe 2 : Développer l'urbanisation en fonction du contexte local (pôles influents extérieurs, contexte paysager et environnemental, prise en compte des risques),
 - Axe 3 : Promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement naturel et agricole, et de ses paysages.
- **Orientation 2 : Appuyer le développement économique du territoire lié aux dynamiques extérieures et locales**
 - Axe 1 : Assurer un développement de l'emploi local adapté aux besoins de la population pour ne pas accentuer le caractère « dortoir » du territoire,
 - Axe 2 : Impulser un développement touristique du territoire,
 - Axe 3 : Préserver le foncier agricole et ses activités, appuyer les projets de diversification.

- **Orientation 3 : Mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins**

- Axe 1 : S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités,
- Axe 2 : Garantir une proximité des équipements, services et commerces structurants sur l'ensemble du territoire,
- Axe 3 : Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert et précise que le conseil communautaire a débattu des orientations générales le 17 décembre 2020 et l'a voté à l'unanimité. Il communique les points importants à revoir souhaités par le Préfet :

- Geler le développement urbain des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur d'Emalleville dans l'attente de la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées,
- Modérer l'objectif de croissance démographique : la communauté de communes Campagne de Caux a connu une croissance faible sur la dernière décennie (+ 0,45% par an de 2008 à 2016 et + 0,19% par an de 2011 à 2016). L'objectif de croissance démographique fixé à + 0,9% par an par la communauté de communes dans son projet PLUI dépasse de 30% l'objectif de croissance du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Hautes-Falaises.

Monsieur le Préfet demande la diminution de l'objectif démographique et de le situer à un niveau inférieur ou égal à la moyenne annuelle de 0,65% actuellement définie par le SCOT.

- Réduire la consommation de l'espace pour l'habitat

Sur la période de 2009-2019 la consommation foncière moyenne annuelle a été de 7,7 ha alors que dans le PLUI élaboré c'est un potentiel de 9 ha par an qui est prévu.

Monsieur le Préfet demande qu'un effort conséquent soit porté afin de consommer moins que la décennie passée.

Monsieur le maire indique qu'à Vattetot-sous-Beaumont il était prévu un aménagement de 2,6 ha pour l'habitat avec un sens unique de circulation (entrée par la rue des écoles et sortie par la route de Bernières près du terrain multisports). Cette zone a été refusée par Monsieur le Préfet et la Chambre d'Agriculture considérant que ce projet impactait fortement les terres agricoles.

Monsieur le maire indique que le Préfet demande la réduction des objectifs de production de logements et de réduire la zone de 2,6 ha à 0,7 ha voire à 1 ha.

Monsieur le maire précise que l'on pourra potentiellement réhabiliter environ 300 bâtiments en maisons d'habitations dans ce nouveau projet du PLUI pour l'ensemble du territoire.

Monsieur DUBOS souhaite connaître le fondement juridique indiquant que la commune doit décider dès maintenant les bâtiments à réhabiliter en maisons d'habitations.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et l'a voté à l'unanimité.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

3/ Mise en œuvre dans la collectivité du Compte Epargne Temps (CET) – D2021-01-14-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 24 novembre 2020, Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Il propose au conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante :

I - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Les agents concernés par le compte épargne temps :

- Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier de compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents relevant du régime d'obligation de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique,
- Les agents de droit privé,
- Les assistants maternels.

II – GARANTIES

Motivation

Monsieur le maire pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'agent titulaire pourra former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

L'information des agents

La collectivité informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

III – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les délais de prévenance

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET dans le service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Nombre de jours épargnés :

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours.

Nature des jours épargnés :

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, Monsieur le maire pourra accepter le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application des termes du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Les jours de repos compensateur :

Le compte épargne temps peut être alimenté par les jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne temps sera limité à 5 jours par année civile. *(Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne sont donc pas cumulables sur le compte épargne temps).*

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

IV – CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Autorisations d'utilisation :

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de solidarité familiale ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas les droits à congés doivent être soldés avant le départ.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service, plus de 31 jours consécutifs, ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

V – COORDINATION AVEC LES AUTRES CONGES

En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Congés annuels

- Congés de maladie
- Congés enfant malade

VI - SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

VII - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

VIII – CAS SPECIFIQUES DES AGENTS A TEMPS PARTIEL ET DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

IX – LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du compte épargne temps.

Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur compte épargne temps sans pouvoir l'utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion.

Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

X – L'INDEMNISATION ET LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Principe :

L'indemnisation et la compensation des droits ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de vingt.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option

- Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit ;
- L'agent affilié à la CNRACL devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ La compensation forfaitaire ;
 - ✓ La transformation en épargne retraite RAFF (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
 - ✓ Le maintien en jours de congés annuels.
- L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ La compensation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
 - ✓ Le maintien en jours de congés annuels.

Deuxième étape : Les services gestionnaires prennent acte de la ou les options choisies par l'agent dans l'année N+1.

Dans ce cas, si l'agent a choisi la compensation financière, il bénéficie de :

- 65 € pour la catégorie C (montant brut pour 1 jour) ;
- 80 € la catégorie B (montant brut pour 1 jour) ;
- 125 € la catégorie A (montant brut pour 1 jour).

Si l'agent a choisi la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFF dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

4/ Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie : approbation schéma et demandes de subventions – D2021-01-14-04

Monsieur le maire communique à l'Assemblée le projet des Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie qui a été présenté le 11 janvier 2021 à l'Adjudant-Chef Aldéric BACHELET du Groupement Prévision et aménagement du territoire du SDIS du Havre.

Ce projet concerne l'implantation de 9 poteaux incendie de 60 m³, de 4 réserves d'eau incendie enterrées de 120 m³, de 5 réserves d'eau incendie enterrées de 60 m³ et l'aménagement d'un point d'eau naturel en vue d'améliorer la défense incendie du territoire de Vattetot-sous-Beaumont.

Projet d'implantation des 9 poteaux incendie :

- A l'angle de l'impasse Brilly et de la route de Bernières (VAT-AMG-2)
- A l'angle de la route de Bailleul et de la rue des écoles (VAT-AMG-7)
- Sur la route de Bernières près la propriété BRUNET (VAT-AMG-1)
- Sur la route Durosay, à l'angle du chemin Durosay (VAT-AMG-10)
- Sur la route Durosay à l'angle avec la route de Mirville (VAT-AMG-13)
- Dans la rue des écoles près de l'exploitation agricole HAZARD (VAT-AMG-8)
- Rue du Médan (VAT-AMG-15) permettant de couvrir les habitations situées sur la commune de Bernières

- Dans l'impasse Brilly près de la propriété THOREL (VAT-AMG-3)
- Dans le lotissement de l'allée des Fauvettes (VAT-AMG-18)

Projet d'implantation des 4 réserves d'eau incendie enterrées de 120 m³ :

- Impasse Beaumont à proximité de la propriété BOUARFE (VAT-AMG-5)
- Route de Bailleul à proximité de l'exploitation agricole VINCENT (VAT-AMG-6)
- Impasse d'Houpeville à proximité de l'exploitation agricole LIOT (VAT-AMG-16) permettant de couvrir les habitations situées sur la commune de Saint-Maclou La Brière
- Impasse de Grainville (VAT-AMG-17)

Projet d'implantation des 5 réserves d'eau incendie enterrées de 60 m³ :

- Dans le lotissement de l'allée des Peupliers (VAT-AMG-9)
- Route de Mirville avant la propriété LEGOUPIL (VAT-AMG11) permettant de couvrir les habitations situées sur la commune de Bernières
- Impasse Brilly avant la propriété de M. Jean LECACHEUR (VAT-AMG-12)
- Chemin de la Plaine à proximité de la propriété HELUIN (VAT-AMG-19)
- Impasse le Férambosc 5VAT-AMG-21)

Projet d'aménagement d'une mare de 120 m³ :

- Route de Grainville, face à la propriété BERTIN (VAT-AMG-20)

19h45 : Départ de Mme Amandine DANIEL pour raisons professionnelles.

Monsieur le maire présente le devis de la Société RESEAUX ENVIRONNEMENT comprenant les prestations de raccordement, la création des 9 poteaux incendie et des 9 réserves enterrées ainsi que l'aménagement de la mare pour un montant total de 285 152,10€ hors taxes soit 342 398,52€ TTC.

Il propose d'approuver la totalité du projet d'aménagement, de solliciter les subventions complété d'un emprunt pour la part restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie ;

DECIDE de solliciter des subventions sur le montant hors taxes de 285 152,10€ hors taxes selon le plan de financement ci-après :

- Au taux de 25% auprès du Département de Seine-Maritime ;
- Au taux de 40% au titre de la Dotation des Territoires Ruraux ;
- Au taux de 20% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Le solde, en fonction des subventions accordées, sera financé par un emprunt ;

DECIDE d'inscrire la dépense au budget primitif 2021 à l'article 2156 de l'opération 13 « travaux divers ».

5/ Devis BIARD-ROY – fourniture et pose d'un appareil de mise en volée pour la cloche et d'une horloge de commande – D2021-01-14-05

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la Société BIARD-ROY a constaté que l'horloge de commande présentait des anomalies de fonctionnement et qu'un câble d'alimentation devait être remplacé.

Monsieur le maire communique les devis des deux entreprises consultées :

- Etablissements BIARD-ROY de SAINTE-AUSTREBERTHE : 2 068,80€ TTC

- BODET CAMPANAIRE (agence de PLERIN) :2 391,84€ TTC.

Monsieur le maire indique que dans la proposition de la Société BODET CAMPANAIRE il convient de changer le compteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis des établissements BIARD-ROY d'un montant de 2 068,80€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'opération 15 « église » à l'article 21318 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

6/ Projet de renouvellement des contrats BIARD-ROY - D2021-01-14-06

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le contrat pour l'entretien de l'installation de la cloche et de l'horloge ainsi que celui concernant la vérification du paratonnerre de l'église sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020 et que la Société BIARD-ROY a transmis des nouvelles propositions de contrats pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 détaillées comme suit :

- Contrat d'entretien de l'installation de la cloche et de l'horloge pour 170,00€ hors taxes par an ;
- Contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre (paratonnerre) pour 70,00€ hors taxes.

Monsieur le maire indique que les tarifs sont identiques aux contrats signés en 2017 et que le prix du contrat de vérification du paratonnerre est consenti à 70,00€ hors taxes par an sous réserve de la signature du contrat d'entretien de l'installation de la cloche et de l'horloge de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de renouveler les contrats annuels d'entretien de l'installation de la cloche et de l'horloge de 170€ hors taxes et de vérification des installations de protection contre la foudre de 70€ hors taxes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6156 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

7/ Avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC BARDIN de Limpiville – D2021-01-14-07

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique a lieu depuis le 7 décembre 2020 et jusqu'au 15 janvier 2021. Elle concerne la demande du GAEC BARDIN de Limpiville qui souhaite développer son élevage de volailles et passer de 40 000 à 90 000 poules.

L'enquête concerne également le plan d'épandage des effluents de l'élevage dont une parcelle se situe sur la commune de Vattetot-sous-Beaumont au lieudit « Le Médan » en limite avec la commune de Bernières.

Le conseil municipal doit émettre son avis sur l'extension de cette installation et sur le plan d'épandage.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de passer au vote.

Madame BAUDRY indique que cela va créer des nuisances olfactives qui vont s'ajouter à celles créées par la ferme du Petit Vattetot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. REBOLINI, M. DUBOS, M. BAUDRY, Mme BAUDRY) d'émettre un avis favorable à cette enquête.

8/ Devis de clôture pour l'école – D2021-01-14-08

Monsieur le maire informe l'Assemblée que les professeurs des écoles de Vattetot-sous-Beaumont ont réclamé lors des deux derniers conseils d'école divers travaux de sécurité à réaliser :

- Réhausser la clôture et le portail afin qu'ils soient non franchissables ;
- Ajouter un portillon fermant à clé entre la mairie et la cour ;
- Retirer ou sécuriser les jardinières en béton.

Monsieur le maire communique les devis reçus :

- Entreprise GOUMENT Gilbert (autoentrepreneur) de Grainville-Ymauville : 17 985,87€ hors taxes (palissade en bois collée sur clôture existante avec réhausse et pose d'un nouveau portillon en bois)
- EURL LECORRE Arnaud de Lillebonne : 6 102,00 hors taxes soit 7 332,40€ TTC (clôture en treillis soudés d'une hauteur d'1,75m, réhausse du portail existant et pose d'un nouveau portillon en acier).

Il précise qu'il est en attente de la réception du devis de la Société CSTP de Bréauté.

Monsieur le maire communique également le devis de Monsieur Christophe KERTHE (autoentrepreneur) de Vattetot-sous-Beaumont d'un montant de 1 500,00€ hors taxes pour la réhausse des deux piliers de la cour de l'école, la découpe de la jardinière avec pose d'un enduit monocouche de la mairie, la remise à niveau d'une marche dans la cour de l'école, la pose d'une dalle pour fixer le porte-vélos devant la mairie et la réfection de la dalle à l'entrée de la mairie.

Monsieur le Maire se demande s'il est judicieux d'engager des travaux sachant que des projets de création de regroupements scolaires à Gonfreville-Caillet et/ou à Bréauté sont évoqués.

Il indique que l'Académie n'est plus très favorable d'avoir une école dans chaque commune avec une ou deux classes et qu'elle souhaite aussi baisser le seuil du nombre d'élèves pour les futures fermetures de classes.

Monsieur le maire précise qu'un regroupement pédagogique intercommunal à Gonfreville-Caillet pourrait être créé pour les communes de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Tocqueville les Murs, Bénarville, Angerville-Bailleul voire aussi Vattetot-sous-Beaumont et qu'un second regroupement pourrait être créé à Bréauté avec Grainville-Ymauville et/ou éventuellement Vattetot-sous-Beaumont.

Il indique que dans le regroupement scolaire d'Auberville-La-Renault, Annouville-Vilmesnil, Mentheville et Grainville-Ymauville une classe risque de fermer à la rentrée prochaine.

Concernant le projet de regroupement pédagogique intercommunal à Gonfreville-Caillet, Monsieur le maire signale que la commune a le terrain pour recevoir ce projet. Quant à celui évoqué sur Bréauté, le terrain envisagé est impacté par des marnières.

Monsieur le Maire indique enfin qu'il est favorable au regroupement des écoles de Vattetot-sous-Beaumont à Bréauté mais qu'il posera la question aux parents d'élèves en temps voulu si ce projet venait à se concrétiser.

Aussi, compte tenu des éventuels regroupements pédagogiques intercommunaux qui pourraient être créés sur le canton d'ici deux ou trois ans, Monsieur le maire demande à l'Assemblée s'il faut engager les investissements de modification des clôtures de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **Par 11 VOIX et 3 ABSTENTIONS (M. NIEPCERON – 2 voix, Mme BERTIN)**, de refuser les devis des travaux de clôture sollicités par les professeurs des écoles ;
- **À l'unanimité**, d'accepter de réaliser la majorité des travaux indiqués dans le devis de M. KERTHE sans la réhausse des deux piliers.

9/ Demande de remboursement d'une location de salle - D2021-01-14-09

Compte tenu de la crise sanitaire Madame GRUNER sollicite le remboursement de l'acompte versé pour sa réservation de la salle polyvalente en date du 29 mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant la situation exceptionnelle liée à cette crise sanitaire,

ACCEPTE de rembourser à Madame GRUNER les arrhes versées d'un montant de 135€.

Cette dépense sera inscrite à l'article 673 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

10/ Amortissement des écritures SDE76 – D2021-01-14-10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, **à l'unanimité**, d'amortir sur 5 ans les travaux des réseaux TELECOM de la Route de Grainville de 13 143,84€ imputés sur l'exercice 2020 à l'article 2041411.

Les écritures d'ordre correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021.

11/ Proposition de contrat informatique : cryptoprotect et antispam – D2021-01-14-11

Monsieur le maire signale qu'il a rencontré le commercial de la Société XEFI, société nouvellement créée au HAVRE, qui lui a proposé un nouveau logiciel « SOPHOS ». Ce logiciel est un antivirus analysant les navigations sur Internet, et également les mails, les pièces jointes et les spams de la messagerie. Il est aussi un anti-cryptage de données.

Les frais d'accès au service sont de 60€ TTC et l'abonnement mensuel de 4,08€ TTC.

Ce nouveau contrat dure 36 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Ce nouveau logiciel pourrait être mis en place à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE ce nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} février 2021 pour une durée de 36 mois ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir avec la Société.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6156 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

12/ Questions diverses

Monsieur HAZARD demande à Monsieur le maire la réponse faite par la compagnie d'assurances, à savoir si en cas sinistre la reconstruction à neuf des bâtiments est prévue dans le contrat.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas demandé.

Monsieur le maire :

- Informe l'Assemblée que Madame Vanina NICOLI, Sous-Préfète du Havre et Monsieur Bertrand BELLENGER, Président du Département de Seine-Maritime sont venus le 12 janvier dernier visiter l'église en cours de restauration.
- Indique que les travaux de l'église avancent bien mais qu'il y a un souci avec l'entreprise VITRAUX D'ART FORFAIT. En effet, les salariés ne sont plus payés depuis 3 mois et le gérant de cette société ne répond plus aux convocations des réunions de chantier. Monsieur le maire précise que la commune est en attente de la décision du Tribunal quant à l'avenir de cette société, qui est prévue le 26 janvier prochain, et que sans la liquidation de cette entreprise décidée par le Tribunal, la

commune est dans l'incapacité de lancer un nouvel appel d'offres pour le lot 4 des vitraux.

La séance est levée à 20h45.